

« LES SPÉ-CSMF » SE PRONONCENT SUR L'AVENANT N°6.

Un comité directeur extraordinaire des « Spé-CSMF » s'est tenu le mercredi 23 mai 2018 pour analyser le projet d'avenant n° 6, Télémedecine. Ce texte est en deçà des attentes du terrain.

La téléconsultation, outil novateur et indispensable pour la prise en charge demain de toute la population sur l'ensemble du territoire, reste limitée à la prise en charge du patient connu par le médecin téléconsultant. L'avis ponctuel de consultant n'est pas, pour l'instant, reconnu par l'Assurance Maladie dans le cadre de cet accord conventionnel. Il est indispensable, dans un avenir proche, d'élargir le champ de la téléconsultation à tous les patients pour toutes les formes de demande pour, ainsi, coller au mieux aux usages de cette forme de prise en charge dans le cadre d'un panier de soins défini.

Dans le même registre, « Les Spé-CSMF » s'interrogent sur le niveau de rémunération de 12 et 20 euros pour une « téléexpertise », ces montants sont-ils dignes de l'expertise du médecin ? Il ne peut s'agir que d'une erreur de sémantique et nous pensons qu'ils s'apparentent à un simple conseil, voire à un télé-suivi. La caisse n'a pas à avoir peur de l'explosion des dépenses tant le niveau de rémunération est ridicule pour un médecin spécialiste expert dans son domaine de compétence. Il est bon de rappeler que la valeur cible est de 17 euros pour la lecture de la rétinographie par un ophtalmologue. Du chemin reste à parcourir pour honorer le médecin spécialiste à sa juste valeur !

Par contre, « Les Spé-CSMF » saluent l'élargissement des consultations complexes et très complexes pour certaines spécialités. Nous souhaitons très rapidement un élargissement de ces consultations en construisant, à court terme, une CCAM clinique indispensable à la survie de certaines spécialités mais, aussi, étendre ce modèle à l'ensemble des spécialités et permettre d'engager la profession vers une plus large coopération interdisciplinaire. Valoriser les médecins spécialistes au travers de nouveaux outils et de nouvelles organisations, c'est permettre de répondre à l'enjeu de l'accessibilité pour tous à des soins de qualité.

Comme à l'habitude, les options démographie ne seront pas accessibles aux médecins spécialistes qui, par manque de zonage, n'auront pas accès à ces aides.

Le comité directeur considère que cet avenant ouvre des perspectives de transformation de notre système de soins et permettra à la médecine libérale de s'inscrire dans la construction d'une nouvelle convention centrée sur l'innovation en santé, sur la pertinence et sur la valeur ajoutée des médecins spécialistes libéraux.

« Les Spé-CSMF » seront attentifs à la mise en place de groupes de travail indispensables pour corriger les erreurs de la convention de 2016. L'ensemble des revendications qui, à l'époque, ont conduit les médecins spécialistes à s'opposer à la convention ne sont pas encore totalement réunies, mais des avancées ont été obtenues. Nous porterons, dans le cadre de groupes de travail qui doivent être mis en place à notre demande, les éléments du projet politique des « Spé-CSMF » pour l'avenir de notre système de santé ; en tout premier lieu, le lissage des disparités tarifaires dans le cadre du secteur 2, de même que leurs remboursements et l'accessibilité à l'OPTAM pour tous.

Le comité directeur des « Spé-CSMF » a voté très largement l'accompagnement d'une éventuelle signature de l'avenant si elle est décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire de la CSMF en fin de semaine.

« Les Spé-CSMF » veulent être moteur et force de propositions d'une convention renouvelée, gage de réussite d'une mutation réussie de notre système de soins.

Contact presse :

Dr. Patrick GASSER
Président